MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

BULLETIN
DE L'INSTITUT FRANÇAIS
D'ARCHÉOLOGIE ORIENTALE

en ligne en ligne en ligne en ligne en ligne en ligne en ligne en ligne en ligne en ligne

BIFAO 85 (1985), p. 89-93

Hélène Cuvigny, Guy Wagner

Défense d'entrer ! À propos d'une inscription grecque d'Égypte [avec 1 planche].

Conditions d'utilisation

L'utilisation du contenu de ce site est limitée à un usage personnel et non commercial. Toute autre utilisation du site et de son contenu est soumise à une autorisation préalable de l'éditeur (contact AT ifao.egnet.net). Le copyright est conservé par l'éditeur (Ifao).

Conditions of Use

You may use content in this website only for your personal, noncommercial use. Any further use of this website and its content is forbidden, unless you have obtained prior permission from the publisher (contact AT ifao.egnet.net). The copyright is retained by the publisher (Ifao).

Dernières publications

9782724711264	*La chapelle d'Osiris Ounnefer Neb-djefaou*	Laurent Coulon
9782724711752	*Guide du Caire Islamique*	Hadrien Collet
9782724711660	*Mélanges de l'Institut dominicain d'études orientales 41*	Adrien Candiard (éd.)
9782724711745	*Bulletin archéologique des Écoles françaises à l'étranger (BAEFE)*	
9782724711271	*Du côté de chez Zeus*	Emmanuel Botte (éd.), Hélène Cuvigny (éd.), Michel Reddé (éd.)
9782724711677	*La Description de l'Égypte*	Paul-Marie Grinevald
9782724711714	*La pensée et la pratique pharmacologiques d'Avicenne*	Sylvie Ayari
9782724711899	*BCAI 40*	

© Institut français d'archéologie orientale - Le Caire

DÉFENSE D'ENTRER!

À PROPOS D'UNE INSCRIPTION GRECQUE D'ÉGYPTE

Hélène CUVIGNY,
Guy WAGNER
(Chargé de recherche au CNRS)

Caves de l'IFAO
Inv. n° 128

Haute époque ptolémaïque
Provenance inconnue

Lorsque S. Sauneron décida, dans les années 1973/4, de ranger les caves de l'IFAO, il chargea J. Berlandini de procéder à l'inventaire détaillé de tous les objets et documents qui s'y trouvaient. Parmi les inscriptions grecques, une seule était inédite, alors que les autres étaient soit déjà connues, soit si peu intéressantes qu'elles n'avaient jamais été jugées dignes d'être publiées [1]. Dans l'inventaire des caves de l'IFAO, déposé aux archives, on peut lire à la p. 137 qui correspond à la Salle H, sous le n° 128, en regard d'une minuscule photo contact : « Petit moule avec texte grec. Calcaire. H. = 5,4 cm; L. = 8,6 cm; Ep. = environ 2 cm. Texte grec de 7 lignes gravé à l'intérieur de la dépression rectangulaire. Provenance inconnue ».

Les objets que recèlent les caves de l'IFAO ont des origines très diverses et, si un grand nombre d'entre eux provient des grands chantiers de fouilles de notre institut (Edfou, Medamoud, Deir el Medineh, Tod, Tehneh etc...), d'autres ont été ramenés d'un peu partout par nos prédécesseurs et ont parfois même été achetés dans le commerce. La provenance de cette inscription est par conséquent, jusqu'à preuve du contraire, inconnue, et le fait que d'autres objets de la Salle H viennent de Deir el Medineh ou de la région de Louqsor n'est pas significatif.

Le texte, une interdiction faite aux personnes non autorisées de pénétrer dans un bâtiment, était évidemment destiné à être lu; or la hauteur des lettres, 0,3 cm en moyenne, à quoi s'ajoute la maigreur de la gravure, ne permet d'en prendre connaissance qu'à une distance d'un mètre tout au plus : il faut pour ainsi dire avoir le nez dessus pour pouvoir le déchiffrer. Autre particularité énigmatique : il est gravé sur une surface en creux, ce qui a suggéré à l'auteur du livre d'inventaire que l'objet était un moule. Mais la nature même

[1] Inventaire, p. 44 : jarre avec l'inscription *τοῦ θεοῦ μέγα ὄνομα*, provenant de Medamoud; p. 204 = 216 : fragment de calcaire avec l'inscription]. *τῆς γυναικὸς καὶ τῶν τέκνων* *καὶ τοῖς συννάοις θεοῖς*, provenant peut-être d'Hermoupolis Magna (?).

BIFAO 85 (1985), p. 89-93 Hélène Cuvigny, Guy Wagner
Défense d'entrer ! À propos d'une inscription grecque d'Égypte [avec 1 planche].
© IFAO 2026 BIFAO en ligne https://www.ifao.egnet.net

de l'inscription, qui a vocation d'affiche, et le fait qu'elle n'est ni inversée ni rétrograde, excluent une telle identification (sans doute connaît-on des cachets dont les inscriptions grecques sont à l'endroit, mais il s'agit de mots isolés, surtout des anthroponymes, qui ont valeur de signe de reconnaissance et n'ont pas de contenu proprement informatif : cf. Petrie, *Objects of Daily Use,* 69-71, pl. LXI-LXII, n^{os} 211; 213; 216; 219; 220).

Probablement III^{e} s. a.C. d'après la paléographie (*mu, êta, pi* larges, *sigma* aux branches extrêmes légèrement divergentes, haste droite des *pi* brisée). La surface inscrite, presque carrée (5 × 4 - 4,5 cm), est usée en son centre si bien que les caractères sont effacés à cet endroit. Hauteur des lettres : 0,3 cm (*rhô* et *hypsilon* plus grands, *omicron* plus petit). Gravure fine, peu profonde et peu soignée.

Οἵτινες
μὴ πρᾶ-
γμα ἔχου-
σιν [τ]οῦ κλ-
ιβανίου μ-
ὴ προσπο-
ρεύειν

« *Que quiconque n'y a pas affaire ne pénètre dans la boulangerie.* »

1. Entre *omicron* et *iota,* trait parasite.

3. A la fin de la ligne, trait parasite.

4. Une inégalité de la pierre a fait glisser la pointe du graveur, rendant l'*omicron* triangulaire; de fait, on lirait assez bien *alpha-hypsilon,* mais l'*alpha* aurait la barre inclinée à droite, ce qui ne saurait être à cette époque; à la place du *tau* restitué et à la fin de la ligne, traits parasites.

5-6. Les premières lettres de ces deux lignes, *iota* et *êta,* sont dans le prolongement l'une de l'autre et se confondent.

Dans sa brièveté, le texte comporte bon nombre de singularités, tant pour l'objet de l'interdit lui-même que pour la manière dont celui-ci est formulé.

L'épigraphie grecque est riche en interdictions de tout ordre; chacun sait combien d'épitaphes sont suivies d'une formule interdisant de violer la sépulture, tandis que d'autres interdictions ont un caractère public (par exemple, jeter des ordures dans la rue, sortir des livres d'une bibliothèque, défaut d'assistance alimentaire à ses parents; cf. M. Guarducci, *Epigrafia Greca* II, 61 sq.). L'Egypte, toutefois, n'a livré que peu

BIFAO 85 (1985), p. 89-93 Hélène Cuvigny, Guy Wagner
Défense d'entrer ! À propos d'une inscription grecque d'Égypte [avec 1 planche].
© IFAO 2026 BIFAO en ligne https://www.ifao.egnet.net

d'interdictions sur pierre [1], et celles-ci visent toujours à la protection du sacré. Toutes sont des « défenses d'entrer », à deux exceptions près :

— *IG Fayoum* I 18 (II^{e}-I^{er} s. a.C.) : interdiction d'endommager des arbres; il peut s'agir d'arbres sacrés à moins que ce règlement n'ait été dicté que par le souci de ménager le bois, denrée rare (*ibidem*, p. 57);
— A. Bernand, *Pan du Désert*, n° 15 (I^{er} s. p.C.) : graffite dans une carrière du Gebel Toukh, qui signale la présence d'un ἱερὸς τόπος consacré à Pan et y interdit la miction et la défécation.

Ces deux interdictions sont formulées très différemment de la nôtre qui s'insère parfaitement, en revanche, dans la série égyptienne des défenses de pénétrer dans un espace sacré; cela éclairera le sens de κλιβανῖον. Le plus ancien de ces textes est l'ordre de Peukestas [2], qui a pour objet de maintenir ses troupes hors de l'aire cultuelle de Saqqarah; si nous citons ce *prostagma* écrit sur papyrus, c'est qu'il était vraisemblablement destiné à servir de modèle à un lapicide : Πευκέστου · μὴ παραπορεύεσθαι μηδένα · ἱερεῖως τὸ οἴκημα. Les décrets d'asylie du Fayoum interdisent en ces termes à toute personne non autorisée l'accès au temple : ᾧ μὴ πρᾶγμα ou ᾧ μὴ πρᾶγμα μὴ εἰσιέναι [3]. Dans un raccourci d'expression étonnant, un décret de Ptolémée Aulète affiché en quatre exemplaires sur les murs d'un dépôt sacré énonce la même interdiction : βασιλέως προστάξαντος · τὰς ἱερὰς χρηματοθήκας ᾧ μὴ πρᾶγμα [4].

L'elliptique ᾧ μὴ πρᾶγμα a embarrassé les savants jusqu'à ce que Lefèbvre, réfutant l'interprétation de Wilcken (*Chrest.* 70, 1) suivi par Mayser (*Grammatik* II 3, 19), l'éclaircisse enfin et traduise : « (défense d'entrer) à qui n'y a pas affaire » (*ASAE* 19, 44). La variante développée que nous avons ici corrobore l'interprétation de Lefèbvre et établit définitivement le sens exact de ᾧ μὴ πρᾶγμα où on ne peut guère suppléer ἔστω et comprendre « lieu d'asile où il ne doit pas y avoir de commerce ». Remarquons cependant que notre texte présente la seule occurrence de l'expression πρᾶγμα ἔχειν avec le sens

[1] Nous ne considérons ici que les inscriptions grecques; signalons cependant l'existence d'interdictions en langue égyptienne gravées sur les murs des temples de basse époque à l'intention des visiteurs : Otto, *Priester und Tempel* II, 238-9; Fairman, *MDAIK* 16, 86 sq.; Sauneron, *ibidem*, 271 sq. Mais il s'agit là de prescriptions et d'interdits rituels, ce qui nous éloigne de notre document.

[2] E.G. Turner, « A Commander-in-Chief's Order from Saqqâra », *JEA* 60, 239-42.

[3] Temple d'Isis Sachypsis à Théadelphie : *IG Fayoum* II, 112, 1; 22; 113, 2; 24 (93 a. C.); temple de Pnéphérôs, même village : *IG Fayoum* 116, 1; 117, 1; 118, 1 (57 a.C.).

[4] P.M. Fraser, « A Prostagma of Ptolemy Auletes from Lake Edku », *JEA* 56, 179-82.

BIFAO 85 (1985), p. 89-93 Hélène Cuvigny, Guy Wagner
Défense d'entrer ! À propos d'une inscription grecque d'Égypte [avec 1 planche].
© IFAO 2026 BIFAO en ligne https://www.ifao.egnet.net

de « avoir affaire »; employé avec ἔχειν, πρᾶγμα (surtout πράγματα) se charge en effet d'une connotation péjorative et signifie « ennuis » : LSJ, *s.v.* III, 5; au singulier, *P. Oxy.* 743, 19 (2 a.C.), εἰ καὶ π[ρ]ὸς ἄλλους εἶχον πρᾶγμα, « même si j'étais en litige avec d'autres ». Il apparaît que ces deux tournures grammaticalement équivalentes, πρᾶγμα ἔχειν et πρᾶγμα εἶναί τινι, se sont spécialisées chacune dans un sens différent, règle à laquelle notre document fait exception.

Le verbe προσπορεύειν constitue un autre *hapax*. Au sens de « se diriger vers » qu'il a ici, il ne se rencontre en effet qu'au moyen (les composés actifs εἰσπορεύειν et προπορεύειν sont attestés chacun une fois, mais avec le sens transitif de « conduire », « faire aller » : respectivement E. *El.* 1285 et Ael. *NA* 10, 22). Sur l'emploi de la voix active au lieu de la voix moyenne, on se reportera à Mayser, *o.c.* II 1, 115-116, qui donne comme exemple ἐκπορευόντων pour ἐκπορευομένων (*ibidem* I 386); ces solécismes n'affectent pas la syntaxe des verbes, et on peut se demander si τοῦ κλιβανίου dépend ici de μὴ πρᾶγμα ἔχουσιν ou de προσπορεύειν. On relève en effet chez Plutarque un cas où πρᾶγμα, « (avoir) affaire à », est suivi du génitif de la chose : οἷς μηδὲν ἦν πρᾶγμα τοῦ πολέμου, « ceux qui n'avaient aucune part à la guerre » (*Pompée,* 65). D'un autre côté, si προσπορεύεσθαι employé absolument est bien attesté, on connaît un cas où il commande un complément de lieu au génitif (la construction habituelle étant le datif de la personne et πρός + l'accusatif de la chose, cf. Mayser, *o.c.* II 2, 246) [1] : il s'agit justement d'un papyrus du III^e^ s. a.C., *P. Enteux.* 69, 7, où on lit μὴ ἐπιτρέπῃ προσπορεύεσθαι τῶν μὴ καθηκόντων αὐτῷι, « qu'on lui interdise d'empiéter sur ce qui n'est pas à lui ». Sans pouvoir justifier ce génitif de façon convaincante en assimilant προσπορεύεσθαι à telle ou telle catégorie de verbes suivis d'un complément au génitif (désir? empêchement?), nous préférons la seconde hypothèse; à notre connaissance, la formule de prohibition ᾧ μὴ πρᾶγμα se suffit toujours à elle-même.

Il ressort de notre enquête que le κλιβανεῖον en question a toute chance d'être une boulangerie de temple et non un établissement privé. L'existence de boutiques et d'unités de production dans les complexes cultuels est bien connue et les documents grecs d'Egypte fournissent plusieurs exemples de moulins, de boulangeries ou de boulangers attachés à des temples; on en trouvera la liste *in* Fr. Dunand, *CdE* 44, 307, n. 1. Les sources ne laissent rien deviner de leur statut, qui était probablement très variable : ainsi, parmi les références alléguées, figure un moulin du dieu Soknopaios sis au village d'Hérakleia

[1] Un parallèle intéressant nous est fourni par une inscription hellénistique d'Halicarnasse gravée sur une borne marquant la limite d'un sanctuaire; la formulation en est parfaitement régulière : μηθένα προσπορεύεσθαι πρὸς τὴν ἀκραν, ὦι μὴ πρᾶγμα (*ZPE* 20, 1976, 22-23; *Bull. Epigr.* 1977, 466).

BIFAO 85 (1985), p. 89-93 Hélène Cuvigny, Guy Wagner
Défense d'entrer ! À propos d'une inscription grecque d'Égypte [avec 1 planche].
© IFAO 2026 BIFAO en ligne https://www.ifao.egnet.net

et que des prêtres du temple de ce dieu à Soknopéonèse louent à un particulier (*P. Lond.* II 335, fin II^e s. p.C.); il convient de faire une distinction, à notre avis, entre les officines établies à l'intérieur de l'espace sacré (cf. Otto, *Priester und Tempel* I, 291 sq.), ce qui doit être le cas pour notre boulangerie, et celles dont les temples sont propriétaires à titre purement lucratif.

Dans tous les exemples susmentionnés de boulangeries et de boulangers en rapport avec des sanctuaires, le terme utilisé est ἀρτοκοπεῖον/ἀρτοκόπος. Dérivé de κλίβανος, qui s'applique à n'importe quel four, κλιβανεῖον est bien attesté aussi pour désigner la boulangerie; les deux formes κλιβ- et κριβ- coexistent dans la langue grecque, mais en Egypte on ne rencontre pas la seconde avant le VI^e s. p.C. : cf. *P. Oxy.* 3641, 9 et *P. Princ.* 154, 5. Les références papyrologiques ne nous ont pas permis de déterminer s'il existait une différence entre un ἀρτοκοπεῖον et un κλιβανεῖον. *SB* 9114, compte privé sur ostracon du IV-V^e s. p.C. où l'on trouve à la fois un ἀρτοκόπος et un κλιβανεῖον, ne nous renseigne guère.

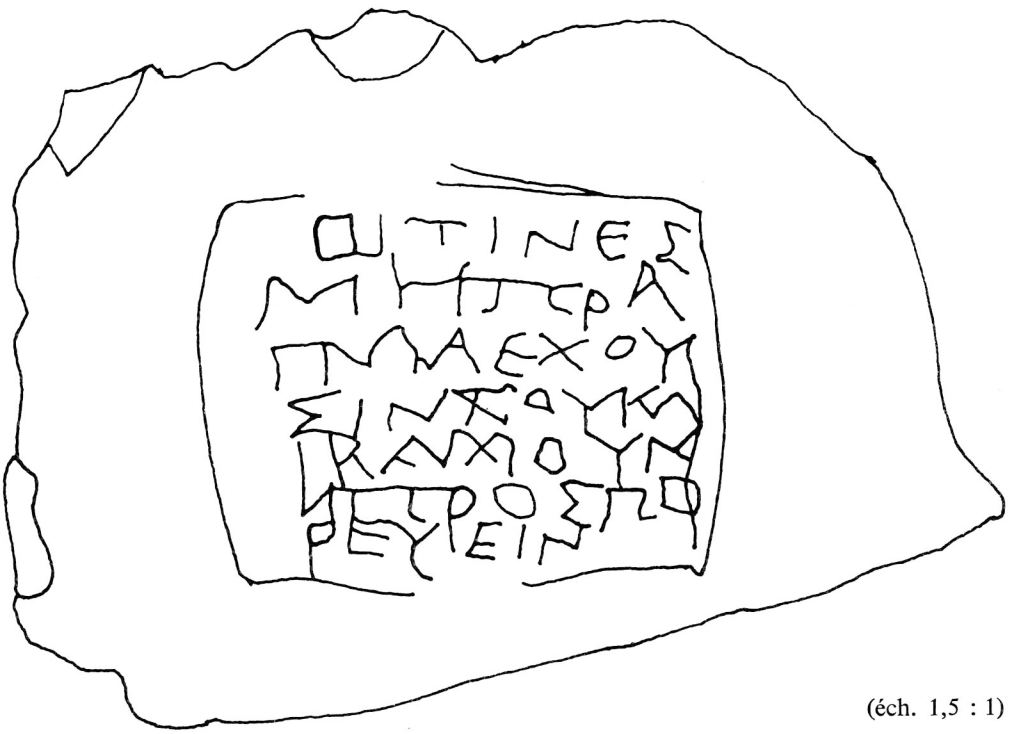
Le propos de notre inscription est très certainement de prévenir le vol de pain dans la boulangerie. On sait en effet que les temples sont l'objet de la convoitise générale, dont ils essaient de se prémunir en obtenant le privilège de l'asylie. Fr. Dunand, qui a consacré une étude à ce sujet [1], brosse un tableau vivant des pressions sociales auxquelles les sanctuaires étaient soumis et elle souligne notamment que, dans la campagne, les temples étaient sans doute « les seuls organismes disposant de réserves »; aussi les plaintes de prêtres victimes de violences et de pillages ne sont-elles pas rares dans les papyrus. Le danger ne venait pas seulement de l'extérieur : le dossier du Sarapeum de Memphis révèle que ce sanctuaire était plein d'une « pieuse racaille », pour reprendre l'heureuse expression d'Erman (*La Religion des Egyptiens,* 1937, p. 443), et les prêtres se méfiaient apparemment de ces catoques, nécessiteux qui s'étaient consacrés au dieu poussés par la misère ou délinquants venus chercher asile pour se soustraire à la justice.

Le Caire, avril 1985

[1] Fr. Dunand, « Droit d'asile et refuge dans les temples en Egypte lagide », *Hommages Sauneron, BdE* 82, p. 77-97.

BIFAO 85 (1985), p. 89-93 Hélène Cuvigny, Guy Wagner
Défense d'entrer ! À propos d'une inscription grecque d'Égypte [avec 1 planche].
© IFAO 2026 BIFAO en ligne https://www.ifao.egnet.net





(éch. 1,5 : 1)

BIFAO 85 (1985), p. 89-93 Hélène Cuvigny, Guy Wagner
Défense d'entrer ! À propos d'une inscription grecque d'Égypte [avec 1 planche].
© IFAO 2026 BIFAO en ligne https://www.ifao.egnet.net